

d'exposition, et par conséquent le risque de répercussions sur l'environnement et sur la santé, est considérablement réduit.

La proposition REACH traverse les phases législatives initiales. La décision finale ne devrait pas être prise avant les prochaines élections parlementaires européennes. Le Canada va continuer à observer les développements, notamment pour le secteur des minéraux et des métaux, et à s'assurer plus particulièrement que cette réglementation soit conforme aux obligations de l'UE sous l'OMC.

Produits alimentaires biologiques

L'UE dispose d'une réglementation détaillée régissant la production, l'étiquetage et l'inspection des produits biologiques et tient à jour une liste de pays en provenance desquels les importations de tels produits sont autorisées. Le Canada ne figure pas sur cette liste. Jusqu'au 31 décembre 2005, les pays qui n'y figurent pas peuvent exporter des produits biologiques en UE si l'importateur fournit la preuve que les denrées importées ont été produites selon une procédure équivalente à celle indiquée par l'UE et ont fait l'objet d'inspections selon des pratiques similaires à celles qui y sont en vigueur. La nature aléatoire de ce processus d'approbation engendre une incertitude pour les exportateurs canadiens. Après 2005, les importations de produits biologiques devront provenir de pays figurant sur la liste de l'UE.

Le Canada va présenter une demande officielle pour figurer sur cette liste. Dans cette demande, le Canada démontrera que les procédures de certification et les normes de production nationales sont équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Cette demande sera présentée dès que la révision de la Norme nationale du Canada sur l'agriculture biologique sera terminée et qu'elle aura été approuvée par le Conseil canadien des normes.

Évaluation des risques

L'UE est actuellement en train de procéder à des évaluations des risques pour la santé et l'environnement que représente l'utilisation de trois métaux qui occupent une place importante dans les exportations canadiennes : le cadmium (évalué par la Belgique), le zinc (par les Pays-Bas) et le nickel (par le Danemark). Les intervenants des secteurs du plomb et du cuivre ont de leur propre chef entrepris des évaluations des risques liés à ces métaux. Advenant que les résultats des évaluations menées sur

l'un de ces produits s'avèrent négatifs, et par conséquent déclaré nocif pour la santé ou l'environnement, son utilisation pourrait être sévèrement restreinte, voire même interdite. Il est actuellement d'usage en UE que chaque État membre pilote l'évaluation des risques d'une substance donnée. Le processus d'évaluation est interne à l'UE et écarte la possibilité qu'elle soit entreprise par une tierce partie. Les méthodologies d'évaluation des risques conçues pour les substances organiques pourraient conduire à des résultats inappropriées pour les substances inorganiques comme les minéraux et les métaux, et entraîner des d'inutiles restrictions de marché.

Réglementation sanitaire et phytosanitaire applicable aux importations

Hormones bovines

En 1989, l'Union européenne a interdit l'administration d'hormones de croissance au bétail et l'importation de bœuf traité avec ces hormones. Le Canada et les États-Unis se sont toujours opposés à cette interdiction alléguant qu'elle n'avait aucun fondement scientifique et, qu'à ce titre, elle constituait un obstacle injustifié au commerce. L'innocuité des hormones de croissance est reconnue à la fois par le Codex Alimentarius et par les examens scientifiques menés au Canada même. Le Canada et les États-Unis ont renvoyé la question à l'OMC, et un groupe spécial a conclu en août 1997 que l'interdiction de l'UE violait l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, puisque celle-ci ne s'appuyait sur aucun fondement scientifique. En janvier 1998, l'Organe d'appel de l'OMC a confirmé la conclusion du groupe spécial. L'Union européenne avait jusqu'au mois de mai 1999 pour se conformer aux règlements de l'OMC, ce qu'elle n'a toujours pas fait.

Le Canada et les États-Unis ont reçu de l'Organe de règlement des différends de l'OMC l'autorisation d'appliquer des mesures de rétorsion à l'encontre de l'UE. Le 1^{er} août 1999, le Canada a donc adopté de telles mesures pour une valeur de 11,3 millions de dollars par an en augmentant les droits de douane sur un certain nombre de produits importés de l'UE, tels que le bœuf, les concombres, les cornichons et le porc. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à ce que l'UE se conforme aux règlements de l'OMC ou convienne d'une compensation satisfaisante avec le Canada, en attendant de se conformer aux règles de l'OMC.